

Plan d'action annuel
à l'égard des personnes handicapées
2010-2011

Conseil du statut de la femme

Juin 2010

Approuvé par

Christiane Pelchat
Présidente
Le 1^{er} juin 2010

Éditeur

Conseil du statut de la femme
Direction des communications
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : (418) 643-4326 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : www.conseil.gouv.qc.ca
Courrier électronique : publication@conseil.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-58809-2 (Version électronique)

© Gouvernement du Québec

Avant-propos

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que les ministères et les organismes de 50 employés et plus doivent produire et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Le plan d'action doit établir les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant des attributions du Conseil du statut de la femme et déterminer les mesures prises au cours de l'année pour réduire le nombre de ces obstacles.

Objectifs poursuivis

Le présent plan d'action fait état des mesures que le Conseil du statut de la femme entend mettre de l'avant dans son organisation pour réduire le nombre des obstacles que des personnes ayant des incapacités sont susceptibles de rencontrer en entrant en contact avec l'organisme.

Les mesures à l'égard des personnes handicapées du présent plan d'action ont été déterminées en tenant compte des activités particulières du Conseil et du fait qu'il n'est pas tenu de produire une déclaration de services aux citoyens. En effet, il n'administre pas de services directs à la population.

Présentation de l'organisme

Le Conseil du statut de la femme est un organisme d'étude et de consultation créé en 1973 (L.R.Q., c. C-59) dont l'action s'appuie sur deux mandats : conseiller le gouvernement et les instances locales et régionales sur toute question concernant la promotion et la défense du statut et des droits des femmes et fournir de l'information aux femmes et au public sur ces mêmes sujets. Pour remplir son mandat d'information, le Conseil exerce un rôle de sensibilisation auprès de la population et des partenaires sociaux sur les diverses réalités des femmes et les situations portant atteinte à l'égalité entre les sexes.

Le Conseil est composé d'une présidente et de dix membres nommées par le gouvernement pour des mandats de cinq ans et quatre ans respectivement. Le Conseil dispose d'un effectif permanent au siège social à Québec et dans onze bureaux régionaux couvrant tout le territoire du Québec.

Contenu du présent plan d'action

Le plan d'action du Conseil du statut de la femme couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Les mesures envisagées dans plan d'action actuel s'articulent autour de quatre axes : l'accès à la documentation, la sensibilisation du personnel, la politique d'embauche du personnel et l'élaboration des dossiers d'étude du Conseil.

Adoption, coordination et diffusion du plan d'action

Le présent plan d'action a été adopté par le comité de direction le mai 2010. Le comité de direction a mandaté la Secrétaire générale pour coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action du Conseil.

Le présent plan d'action est disponible dans le site Internet du Conseil du statut de la femme au www.gouv.qc.ca, à la rubrique *Publications*. Il est accessible également par hyperlien à partir du site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) au www.ophq.gouv.qc.ca.

Bilan des mesures réalisées en 2009-2010

Accès à la documentation :

- La refonte du site Internet du Conseil du statut de la femme est complétée. La mise en ligne du nouveau site a eu lieu en février 2010. Les besoins spécifiques des personnes ayant une incapacité visuelle ont été pris en compte.

Politique d'embauche du personnel :

- Le Conseil a procédé à l'embauche d'une personne ayant une incapacité physique.

Élaboration des dossiers d'étude du Conseil :

- Le Conseil du statut de la femme a débuté la rédaction à l'hiver 2010 du document Des nouvelles d'elles à propos des femmes handicapées, lequel a comme objectif de dresser un portrait statistique des femmes handicapées au Québec. Afin de mener à bien cette étude, l'Office des personnes handicapées du Québec et l'Institut de la statistique du Québec ont été sollicités de manière informelle pour le soutien à la recherche, et leur collaboration s'avère excellente.

PLAN D'ACTION 2010-2011

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX ET ÉQUIPEMENT POUR LE PERSONNEL

État de la situation

Les lieux occupés par le siège social du Conseil à Québec et dans la plupart de ses bureaux régionaux répondent aux mesures d'accessibilité les plus courantes : rampe d'accès, porte extérieure automatisée, ascenseurs adaptés (hauteur des boutons et signalisation tactile), toilettes adaptées et aires de circulation normalisées. Dans l'ensemble, le Conseil considère qu'il peut accueillir dans la majorité de ses bureaux toute employée qui pourra avoir une mobilité réduite.

Advenant l'embauche d'une personne à mobilité réduite dans certains de ses bureaux en région, le Conseil devra soumettre à la Société immobilière du Québec (SIQ) en tant que responsable du parc immobilier gouvernemental une demande soit pour corriger les déficiences d'accès physiques, soit pour réaménager dans un immeuble desservi par un ascenseur.

Le Conseil apporte des mesures appropriées pour favoriser le travail de l'ensemble de son personnel. La téléphonie offre l'option « afficheur » pour repérer facilement l'origine de l'appel. Le Conseil a installé un dispositif d'amplification acoustique sur l'appareil téléphonique d'une de ses employées.

Mesure envisagée

- Produire un inventaire des immeubles occupés par le CSF et le porter à l'attention de la SIQ afin de corriger les écarts les plus importants.

État

L'échéance est fixée à l'hiver 2011.

ACCÈS À LA DOCUMENTATION

État de situation

Les travaux d'amélioration de base de l'organisation, de la gestion et de l'accessibilité du contenu Web sont complétés. Le site Internet du Conseil du statut de la femme est donc conforme aux normes gouvernementales.

Mesures envisagées

- Poursuivre la bonification du site Internet en fonction des mesures prévues dans le projet de loi de l'Office des personnes handicapées du Québec qui sera éventuellement adopté.

État

Continu

SENSIBILISATION DU PERSONNEL

État de situation

Sensibiliser le personnel aux réalités des personnes handicapées en soulignant la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin.

Mesures envisagées

Souligner la SQPH sur le site intranet du Conseil, apposer les affiches et distribuer les encarts.

État

Continu

POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL

État de situation

Le Conseil entend poursuivre ses actions visant à promouvoir l'embauche de personnel ayant une incapacité physique.

Mesure envisagée

- Sensibiliser les gestionnaires au plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées lors du processus d'intégration du nouveau personnel.

État

Continu

ÉLABORATION DES DOSSIERS D'ÉTUDE DU CONSEIL

Mise en situation

Comme le Conseil est un organisme consultatif, il réalise des études et des avis et soumet des recommandations relativement aux lois, aux politiques et aux programmes qui touchent les femmes. Par conséquent, les réalités des femmes handicapées doivent être considérées dans leur globalité lors de l'élaboration des dossiers d'étude dans la mesure où les sujets abordés s'y prêtent.

Mesure envisagée

- Afin de tenir compte de la réalité des femmes handicapées, consulter s'il y a lieu la direction de la recherche de l'Office des personnes handicapées du Québec ou tout autre organisme pour recueillir leurs commentaires lors de l'élaboration des sujets d'étude du Conseil.

État

Continu

Indicateur de résultat

Faire un compte-rendu, s'il y a lieu, des contacts établis, accompagné d'un résumé des commentaires recueillis par sujet d'étude, s'il y a lieu.